

Réunion du CCAS du 14 décembre 2020

Présents :

- Amandine SCHLIENGER-MORETTI
- Maria PIETRZYKOWSKI
- Danielle GUILLAUME
- Noël BELLI
- Éric MARTINEZ
- Christelle TEKRANE
- Bernadette MUTH

Excusés :

- Céline RACADOT
- Françoise SALVI
- Christelle TEKRANE
- Frédéric WILMIN

Ordre du jour :

- Délégation de pouvoir et signature du Conseil d'administration au Président,
- Délégations de pouvoir du Président au Vice-Président,
- Règlement intérieur,
- Règlement intérieur des aides financières,
- Campagne de dépistage,
- Questions diverses.

M. Noël BELLI, Vice-Président informe de sa présidence du Conseil d'administration de ce jour, en l'absence de M. Le Président.

M. Noël BELLI remercie l'ensemble des membres de leur présence et énonce les procurations données. Il rappelle également la circulaire en vigueur concernant le quorum à 30% pendant la période d'état d'urgence.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

Point 1 : Délégation du pouvoir et signature du conseil d'administratif

Le conseil d'administration,
Vu les articles R.123-21, R.123-22, R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que la continuité de l'action doit être assurée en toutes circonstances ;

Le Conseil d'administration après délibération donne les pouvoirs ci-dessous au Président à **l'unanimité** :

- Attribution de prestations financières présentant un caractère d'urgence ; en cas d'absence ou empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-présidente ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Point 2 : Délégation de pouvoir du Président au Vice-Président

Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que la continuité de l'action doit être assurée en toutes circonstances ;

Le président informe le Conseil d'administration de la délégation qu'il donne à M. Noël BELLI en qualité de Vice-président par les actions ci-dessus par voie d'arrêté :

- Convocation du Conseil d'Administration et l'établissement de son ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS

Le Conseil d'administration après délibération donne les pouvoirs ci-dessus au Vice-Président à **l'unanimité**.

Point 3 : Adoption du règlement intérieur

Vu l'article L 123-4 à L123-9 et R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil d'administration, le CCAS adopte son règlement intérieur ;

Le Vice-Président présente le règlement intérieur en annexe aux membres du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Point 4 : Adoption du règlement intérieur des aides financières

Vu l'article L 123-4 à L123-9 et R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil d'administration, le CCAS adopte son règlement intérieur des aides financières ;

Le président présente le règlement intérieur en annexe aux membres du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'adopter le règlement intérieur des aides financières annexé à la présente délibération.

M. Le Vice-Président explique les modalités de calcul et l'attribution des aides financières. Ce règlement peut être modifié en fonction du retour d'expérience.

Point 5 : La campagne de dépistage

M. Le Vice-Président informe les membres de l'organisation d'une campagne de test COVID-19 sur la commune et félicite la municipalité pour cette prise de décision.

Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI donne des précisions sur l'organisation de l'accueil du public testé, sur la communication mise en place pour sensibiliser l'ensemble des habitants.

Point 6 : Questions diverses

M. Le Vice-Président tient à remercier l'ensemble des membres pour leurs implications auprès des personnes suivies. Il remercie également la secrétaire du CCAS pour son travail.

M. Le Vice-Président résume les points abordés à Céline RACADOT et Christelle TEKRANE arrivées en fin de séance.

M. Le Vice-Président informe que l'organisation des courses se passe bien. Il rappelle d'inscrire le CODE PROMO pour bénéficier de la livraison gratuite. Ce CODE ne doit pas être divulgué aux personnes extérieures. De plus, Mme Maria PIETRZYKOWSKI informe que la fille d'une personne âgée profite d'intégrer ses courses à la commande de sa mère. Mme Céline RACADOT rebondit sur ces propos et rappelle qu'il est essentiel de mettre un frein aux personnes trop demandeuses. Le but de l'opération est d'aider les personnes en difficulté.

Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI avise de la parution de l'article du CCAS dans le prochain bulletin municipal. Cet article présente les nouveaux membres et communique sur

les actions menées. Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI notifie l'importance de travailler sur l'enjeu de la communication pour toucher les personnes dans le besoin. Pour la prochaine réunion, il serait pertinent de réfléchir sur les services à mettre en place comme l'aide administrative. Ces démarches sont de plus en plus numérisées et les personnes âgées sont désemparées face à cette technologie. Mais aussi qu'il est primordial apporter une aide psychologique dans cette période de crise sanitaire et sociale.

M. Le Vice-Président avertit qu'il rencontre Mme COLLIGNON, conseil départemental, le vendredi 18 décembre 2020 pour discuter de l'ensemble des organisations sur le bassin. Le but est de créer un maximum de réseau pour consolider les objectifs de CCAS.